

Arrêté n° 186 CM du 3 février 2012 portant sur la composition de la commission administrative des aides au logement individuel en habitat dispersé ad'hoc relevant de la programmation du contrat de projets Etat-Polynésie française 2008-2013

(NOR : OPH1103088AC)

Paru in extenso au journal officiel n°6 N du 09/02/2012 à la page 924 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 01/08/2013

Le Président de la Polynésie française,
 Sur le rapport du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme,
 Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
 Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
 Vu la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française ;
 Vu le contrat de projets Etat - Polynésie française 2008-2013 modifié signé le 27 mai 2008 et ses avenants ;
 Vu l'arrêté n° 184 CM du 3 février 2012 portant dispositions d'application de la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 185 CM du 3 février 2012 portant sur les aides financières à des ménages pour l'implantation d'un logement individuel en habitat dispersé, en application de la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française ;
 Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 janvier 2012,

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 1055 CM du 31 juillet 2013*

En application de l'article 10 de l'arrêté n° 185 CM du 3 février 2012 susvisé portant sur les aides financières à des ménages pour l'implantation d'un logement individuel en habitat dispersé en application de la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française, il est créé une commission administrative ad'hoc qui donne un avis sur l'attribution des aides financières à des ménages pour l'implantation d'un logement individuel en habitat dispersé relevant de la programmation du contrat de projets Etat-Polynésie française 2008-2013 composée comme suit :

- le ministre en charge du logement, président ;
- le ministre en charge de la solidarité ou son représentant, vice-président ;
- le président de la commission législative de l'assemblée de la Polynésie française chargée du logement, ou son représentant en la personne du vice-président de ladite commission ;
- le haut-commissaire de la République ou son représentant ;
- un représentant des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;
- l'administrateur des îles du Vent, en charge du logement social au sein du haut-commissariat ou son représentant.

L'Office polynésien de l'habitat (OPH) en assure le secrétariat.

Art. 2

Le ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 février 2012.

Par le Président de la Polynésie française :
 Oscar Manutahi TEMARU.

Le ministre de l'aménagement
 et du logement,
 Louis FREBAULT.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 186 CM du 3 février 2012](#), JOPF n° 6 N du 09/02/2012 à la page 924
- [Arrêté n° 212 CM du 21 février 2013](#), JOPF n° 9 N du 28/02/2013 à la page 2705
- [Arrêté n° 1055 CM du 31 juillet 2013](#), JOPF n° 31 NC du 01/08/2013 à la page 7206